

Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale

Réf : CPS^{rb}/Avis 08 – (03-05-27)
Version amendée et approuvée le 27 mai 2003.



Avis n° 8

portant sur la

Communication de la Commission européenne : “ Le Rôle des Universités dans l'Europe de la Connaissance.” *

* Source : Communication de la Commission européenne portant sur “Le rôle des Universités dans l'Europe de la Connaissance”, COM(2003) 58 final, Bruxelles, 5 février 2003.

Cet avis a été préparé par le GT IX du CPS^{rb} sous la présidence du Dr Guy MARTENS, vice-président.

Saisine

Conformément à l'article 4§1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2000.03.16), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale d'une septième demande d'avis, par lettre datée du 12 mars 2003, relative à la Communication de la Commission européenne du 5 février 2003 portant sur “Le Rôle des Universités dans l'Europe de la Connaissance”.

Cadre de l'avis

La présente *Communication* balise le cadre stratégique du vaste débat public que la Commission européenne a souhaité initier sur le rôle des universités au sein du nouvel *Espace européen de la Recherche*, vecteur de développement de la société de la Connaissance, clés de l'innovation, de la compétitivité et de l'emploi, d'une croissance économique durable et de la cohésion sociale.

L'actuelle réflexion de la Commission prend en compte la structuration au sens large du champ de l'éducation et de la formation par la création d'autres espaces européens ¹ qu'il s'agisse de *l'Espace européen de l'enseignement supérieur* préconisé par la *Déclaration de Bologne* pour 2010 ou celui de *l'Education et de la Formation tout au long de la vie.* ²

Compte tenu de leur position unique au sein de ce processus, en termes de recherche et exploitation des résultats, d'éducation et formation, de leur apport au développement régional et local, quels seraient le rôle des universités et les conditions inhérentes à celui-ci pour atteindre l'objectif fixé par le *Conseil européen de Lisbonne*, celui de faire de l'Union européenne, "*l'économie la plus prospère et dynamique au monde*" ?

Remarques liminaires

L'objectif du GT IX était de collecter diverses opinions destinées à alimenter le débat suscité par la Commission, de proposer des éléments de réponses aux "24 questions soumises au débat public" et de les transmettre au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour répondre aux finalités d'une approche régionale, le Conseil a donc invité les représentants des universités présentes en Région de Bruxelles-Capitale à collaborer à cette réflexion commune dont les conclusions n'engagent pas pour autant leurs institutions respectives.

Le ton général de la communication qui peut être ressenti comme très directif, semble destiné à susciter des réactions. D'autre part, les questions qui sont fort peu nuancées n'appellent pas une réponse "univoque".

Concrètement, les premières propositions des membres ont permis d'élaborer un document préliminaire³ discuté en réunion du GT IX, le 7 avril 2003. La nouvelle version augmentée tant par les propositions inscrites au rapport du 7 avril que par celles transmises par lettre courrielle dans l'intervalle, a été débattue et amendée le 5 mai dernier. La présente version proposée aux membres du Conseil a été soumise à l'approbation des membres du GT IX par lettre courrielle le 6 mai 2003.

“Questions soumises au débat”

1. Introduction.

La Commission européenne a pris une initiative positive en suscitant un vaste débat sur le rôle des universités dans l'accèsion à l'Europe de “l'économie et la société de la connaissance compétitive et dynamique qu'elle a l'ambition d'être”.

A cette fin, elle pose une série de 24 questions à “toutes les parties intéressées - qu'il s'agisse des institutions, des pouvoirs publics, des individus ou des associations représentatives - [qui] sont invitées à communiquer leurs points de vue à ce sujet, leurs expériences et leurs ‘bonnes pratiques’”.

Les questions portent sur huit grandes orientations :

- *Augmenter et diversifier les revenus des universités*
- *Utiliser plus efficacement les ressources financières disponibles*
- *Exploiter plus efficacement les résultats du travail scientifique*
- *Créer les conditions de l'excellence*
- *Développer des centres et des réseaux européens d'excellence*
- *L'excellence dans les ressources humaines*
- *Une plus grande ouverture internationale*
- *Le développement local et régional*

Sans que cela soit exprimé clairement, la communication donne l'impression de vouloir trouver des “*solutions uniques*” pour les universités européennes, indépendamment des systèmes éducatifs et législatifs nationaux dans lesquels elles évoluent, indépendamment des disciplines et indépendamment de leurs partenaires industriels ou autres et ceci en dépit des conclusions d'études antérieures, par exemple celle de l'OCDE 2000, montrant la diversité des systèmes nationaux de fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Europe.

Une uniformisation imposée (plutôt qu'une harmonisation) ne serait pas une bonne chose et il convient, pour chacune des grandes orientations traitées, d'identifier les meilleures pratiques, de les diffuser et de laisser aux universités *une certaine latitude* pour en tirer profit.

Les conclusions de la communication font allusion à cette recherche des “*meilleures pratiques*” et, peut-être, est-ce la raison pour laquelle les questions posées présentent tellement peu de nuances par rapport à la diversité de situations existantes.

A la plupart de ces questions, il n'existe pas de réponse univoque, et il paraît intéressant de raffiner l'enquête et les conclusions d'actions qui en seront tirées en fonction des pays, des budgets qu'ils accordent à l'enseignement supérieur et à la recherche, à leurs besoins socio-économiques.

La communication donne également l'impression de vouloir *suppléer à la carence des autorités publiques* en trouvant des sources de financement alternatives pour les universités.

Il convient de rappeler ici que *le premier rôle de l'université est de fournir une formation intellectuelle alliant qualité et adéquation aux besoins évolutifs de la société*; la formation des cadres de haut niveau en est une forme essentielle, indispensable à l'évolution de la société.

En Europe, et dans des conditions financières souvent difficiles, les universités ont maintenu leur volonté de démocratisation des formations qu'elles dispensent.

La recherche fondamentale est l'instrument indispensable pour maintenir cette adéquation et la qualité y afférente; le document de la Commission européenne ⁴ souligne à juste titre que les universités "sont responsables de 80% de la recherche fondamentale menée en Europe". C'est le rôle des pouvoirs publics de financer les investissements matériels et immatériels dans l'enseignement universitaire et dans la recherche qui le sous-tend.

Le *service à la société* dont différentes formes semblent être la préoccupation principale de la Commission est certes un objectif important de l'université, mais il doit être une conséquence des deux premiers objectifs et certainement pas prendre le pas sur eux.

A cette fin, et tout en respectant "la liberté académique", il paraît en effet opportun d'*encourager* l'orientation de l'enseignement et de la recherche académiques vers la solution de problèmes de la société, favorisant ainsi une meilleure intégration de l'université tant au niveau régional qu'euro-péen et international.

La création par l'université d'entreprises *spin-offs* est un phénomène à encourager car il permet de "mettre sur le marché" des produits, techniques et/ou services innovants avant même que des entreprises traditionnelles plus conservatrices n'en aient "pris le risque". Il convient toutefois, que ce phénomène n'appauvrisse pas l'université ni ne nuise à ses objectifs premiers; les *spin-offs* doivent rester des *spin-offs* au sens étymologique, c'est-à-dire des retombées secondaires (même si importantes) et ne pas servir (pas plus d'ailleurs que les collaborations avec l'industrie) à transformer les universités en entreprises à finalité commerciale.

L'université ne peut conserver son indispensable indépendance qui si de telles sources de financement ne constituent qu'un appoint, certes appréciable, souhaitable et témoignant de l'intérêt porté à ses activités par des partenaires extérieurs (entreprises, services publics...) et **non** la ressource indispensable à sa survie que doit lui procurer l'autorité publique.

2. Réponses au questionnaire

A. Augmenter et diversifier les revenus des universités

1- Q. Comment assurer un financement public suffisant des universités, compte tenu à la fois des contraintes budgétaires et de la nécessité d'assurer des conditions démocratiques d'accès ?

Réponse

Compte tenu des systèmes différents de financement des universités dans les Etats Membres, il n'y a pas de réponse unique à cette question.

Un accès à l'université dans des conditions démocratiques, c'est-à-dire excluant toute sélection basée sur les ressources financières de l'étudiant requiert un financement assuré essentiellement par l'autorité publique. Ce financement devrait être basé sur un système prenant en compte à la fois *les frais fixes et les frais proportionnels de fonctionnement* des universités et ne pas être lié trop directement à la population estudiantine.

Un système trop "proportionnel" peut en effet inciter les universités à sacrifier la qualité à la quantité, à se livrer à une concurrence stérile destinée à attirer le plus grand nombre d'étudiants sans considération de leurs chances réelles de réussite; il décourage les possibilités de collaboration voire de rationalisation en matière d'enseignement, risquant même d'entraîner certaines inadéquations entre l'offre et la demande.

Des financements privés, notamment via des contrats de recherche (A.3) sont certes souhaitables mais *ne sont pas une alternative au financement public*.

Ces sources de financement pourraient être notablement augmentées si les États-Membres atteignaient "l'objectif d'augmentation de l'effort de recherche et de développement européen jusqu'à 3 % du produit intérieur brut (P.I.B.) de l'Union d'ici 2010". Il appartient à l'Union européenne d'insister auprès de ces États pour qu'ils respectent l'agenda et les objectifs du *Sommet de Lisbonne* en la matière⁵ et pour qu'ils accordent notamment la défiscalisation des bourses financées par la Commission européenne.

2- Q. Comment rendre les donations privées plus attractives, notamment d'un point de vue fiscal et statutaire ?

Réponse

Question essentiellement de droit fiscal qu'il appartient aux Etats Membres de régler par une adaptation de leur législation, notamment en matière de droits de succession ou d'impôts sur les donations.

Le principe de la donation pourrait également varier en fonction des traditions culturelles; ainsi, dans les pays où la subsidiarité de l'enseignement par les pouvoirs publics sur base des ressources fiscales est ancrée dans les habitudes, l'idée d'un financement privé est moins présente.

3- Q. Comment donner aux universités la flexibilité nécessaire pour leur permettre de tirer avantage de l'existence d'un marché des services en pleine expansion ?

Réponse

Un juste équilibre entre financement public et privé peut être positif dans la mesure où il respecte les missions de base de l'université que sont l'enseignement et la recherche; le financement public doit en effet garantir la démocratisation de l'enseignement et l'indépendance de la recherche.

Des activités commerciales de services sont souhaitables dans la mesure où elles permettent un *partenariat* avec les entreprises et **non une activité de sous-traitance**, où elles entrent dans le cadre des activités de l'université et ne mettent pas son indépendance en danger.

Dans la mesure où il s'agit d'activités purement commerciales, il conviendra d'en évaluer les coûts réels. L'absence de prise en compte de frais généraux directement liés à ces activités ne devrait ni être mise à charge de la collectivité ni mettre l'université en position de concurrence déloyale vis-à-vis d'autres entreprises devant, elles, facturer les prix réels à leurs clients. Cette prise en compte risque toutefois de décourager certains contractants attirés tant par l'expertise que par la perspective de ne payer que le coût marginal.

Il conviendra également d'examiner dans quelles mesures et quels frais généraux doivent être imputés aux partenaires privés dans le cas de recherches collaboratives. Des "règles de bon usage" pourraient être édictées et appliquées dans l'ensemble de *l'Espace européen de la Recherche* de façon à éviter des concurrences déloyales entre universités.

On notera enfin la disparité des revenus "commerciaux" potentiels en fonction des facultés et même des disciplines. Faut-il encourager les universités à prévoir une répartition interne de ces ressources dont les possibilités peuvent varier en fonction du système de gestion de l'université, des clés de répartition et de l'existence même d'un fonds de solidarité interne ?

D'aucuns craignent qu'une telle répartition ne mène à un éparpillement nuisible à une utilisation efficace.

B. Utiliser plus efficacement les ressources financières disponibles

4- Q. Comment combiner le maintien d'un accès démocratique à l'enseignement supérieur avec une baisse du taux d'échec et d'abandon des études ?

Réponse

La question présente deux volets : celui de la "bonne utilisation" des ressources publiques et celui, qui y est lié, de la réussite des études.

Les "coûts unitaires" des diplômés de l'enseignement supérieur des différents pays varient considérablement; il conviendrait d'actualiser les études de l'OCDE à ce sujet, de comparer les systèmes de financement (proportionnel au nombre total d'étudiants ?), leur source (public/privé) et leur efficacité mesurée par le taux de réussite et le niveau de qualité des diplômés (plus difficile).

L'accès démocratique ne peut être mis en danger par des droits d'accès et des coûts d'études inacceptables. Il convient dès lors de fonder l'efficacité du système d'enseignement supérieur sur une meilleure orientation des étudiants, voire une sélection à l'entrée basée sur l'aptitude réelle de *tous* les étudiants à entreprendre des études supérieures et non sur une discrimination socio-économique.

Il paraît primordial d'assurer *une information objective* des jeunes (B5) sur les opportunités que leur offrent différents types d'études supérieures (pas uniquement universitaires), les exigences et leurs chances réelles de succès leur permettant ainsi un choix "informé".

La réputation de difficulté de certains types d'études (sciences exactes et appliquées...) et/ou la perspective d'un examen d'entrée dissuade un certain nombre de jeunes d'aborder ces disciplines et contribue à les orienter vers des facultés considérées comme plus "faciles", même si le taux d'échec y est important.

Une sélection à l'admission, basée *non* sur les ressources financières, mais sur les capacités réelles d'entreprendre avec succès des études supérieures peut prendre différentes formes : examen d'entrée, baccalauréat, résultats scolaires dans l'établissement secondaire... à noter l'échec du système de certificat d'aptitude aux études supérieures instauré naguère en Belgique.

La démocratisation des études, qui favorise l'accès à tous, ne doit pas être confondue avec un "droit aux études supérieures" voire à un "droit de réussite" octroyé automatiquement à "n'importe qui". On peut noter à ce propos que toutes les formations de l'enseignement secondaire n'offrent pas les mêmes chances de réussite dans toutes les disciplines enseignées à l'université.

La sélection à l'entrée, telle que pratiquée à l'École Royale Militaire et, en Communauté française, dans certaines facultés (ex. en sciences appliquées) semble permettre une baisse des taux d'échec et d'abandon en cours d'études, mais n'est toutefois pas une garantie de succès.

D'aucuns considèrent que l'examen d'admission n'est pas nécessairement la bonne solution; ainsi, la Communauté flamande de Belgique a opté pour la suppression de la sélection à l'admission; elle veut augmenter le taux de réussite par un accompagnement de l'étudiant au cours de son parcours universitaire.

La qualité de la pédagogie et l'instauration de systèmes de guidance des étudiants en cours d'études devraient diminuer le taux d'échec subsistant et la création de nouveaux "espaces d'éducation" permettre un accompagnement "personnalisé" suivi, le cas échéant, d'une réorientation vers l'enseignement supérieur non universitaire avec le concours des hautes écoles. Citons l'exemple du pôle universitaire européen "Wallonie-Bruxelles" regroupant l'ULB et les Hautes Écoles ou celui de la V.U.B. et de la *Erasmus Hogeschool Brussel*.

C'est dans le même esprit et en application de la *Déclaration de Bologne*, que les Communautés flamande et française de Belgique viennent de redéfinir par voie décrétole ⁶ ou d'arrêté ⁷ certaines modalités de l'organisation de l'enseignement supérieur qui resserrent plus étroitement les liens entre l'université et les Hautes Écoles.

A noter que l'ensemble des universités a fait des efforts en termes d'encadrement pédagogique.

L'accès à l'université pourrait, par ailleurs, être facilité par une amélioration de la formation secondaire, notamment par une meilleure adaptation des programmes d'enseignement aux besoins réels, tout en se souvenant que l'enseignement secondaire n'est pas destiné à former uniquement de futurs universitaires.

Il appartient aux universités d'assumer la responsabilité d'une formation scientifique et pédagogique de haute qualité dispensée aux futurs professeurs de l'enseignement secondaire. Cette formation devra être poursuivie au cours de la carrière de l'enseignant et assortie d'une "assistance pédagogique" (notamment sous la forme de mise à disposition de matériel didactique). Il appartient aux autorités compétentes de soutenir cette "formation tout au long de la vie" et de revaloriser la fonction enseignante sous tous ses aspects (et notamment les conditions de travail) afin d'en maintenir la qualité.

5- Q. Comment assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande des qualifications universitaires sur le marché de l'emploi, par une meilleure orientation ?

Réponse

Il conviendra de maintenir l'aspect général de la formation universitaire et de "spécialiser" celle-ci le plus tard possible, permettant à ses diplômés de s'adapter à de nouvelles techniques et de nouveaux métiers et de poursuivre leur formation tout au long de leur carrière.

Les actions d'information doivent se situer au moment du choix, c'est-à-dire avant l'université. Les fédérations professionnelles ont un rôle à jouer pour l'information des étudiants du secondaire, mais ne tiennent pas nécessairement leurs statistiques d'offre et de demande à jour. De plus, il convient de tenir compte du délai et des fluctuations en termes de débouchés à court et moyen terme entre le moment de l'information et du choix des études, et celui de la disponibilité de l'universitaire (ou autre...) sur le marché de l'emploi.

L'Union européenne pourrait jouer un rôle actif en commanditant et en diffusant régulièrement des études prospectives dans ce domaine (collaboration avec l'OCDE, l'UNICE...?)

6- Q. Y a-t-il lieu d'égaliser les durées d'études pour des qualifications identiques ?

Réponse

Oui, pour des qualifications identiques. Le problème reste celui de l'harmonisation des formations et des diplômes (voir notamment la *Déclaration de Bologne*) et reste largement tributaire de la disparité des différents systèmes d'enseignement "préuniversitaire", en particulier au niveau de l'enseignement secondaire, entre les Etats-Membres.

Ceci nécessite une bonne information sur les disparités des niveaux des parcours scolaires au plan européen.

7- Q. Comment peut-on renforcer la transparence des coûts de recherche dans les universités ?

Réponse

On peut renforcer la transparence des coûts de recherche dans les universités en les publiant après les avoir calculés sur des bases claires, acceptées, bien définies (choix des coûts réels ou de coûts standards...) et autant que possible identiques pour tous. On pourrait s'inspirer des pratiques utilisées dans les entreprises. Il conviendra toutefois d'être attentif à la prise en compte des frais généraux (*overheads*) à différents niveaux - laboratoires, universités, pouvoirs de tutelle... - et de clarifier les règles. La publication devra également tenir compte d'éventuels problèmes de confidentialité liés à des recherches contractuelles

Les systèmes d'imputation des frais de recherches à leurs contractants varient d'une université à l'autre créant parfois des situations de "concurrence déloyale". Il conviendrait d'établir des systèmes communs prenant en compte non seulement le financement de l'équipe de recherche elle-même, mais accordant également une juste rémunération au "savoir préexistant" (*background knowledge*) dont elle bénéficie.

C. Exploiter plus efficacement les résultats du travail scientifique

8 - Q. Comment faciliter la création, par les universités et leurs chercheurs, d'entreprises destinées à exploiter les résultats des recherches qu'ils mènent, et leur permettre de mieux bénéficier des résultats de cette exploitation ?

Réponse

L'exploitation des résultats du travail scientifique des universités peut se faire via les transferts de technologies vers des entreprises existantes voire par la création de nouvelles entreprises de type *spin-off*.

Dans ce dernier cas, on pourrait suggérer qu'une "**cellule de valorisation**" interne à l'université ou commune à plusieurs d'entre elles collabore à l'élaboration d'un plan d'affaires circonstancié démontrant, sur base d'études préliminaires, le bien-fondé technico-socio-économique d'une telle démarche.

Les pouvoirs publics peuvent apporter à ces entreprises naissantes, qu'elles soient ou non des *spin-offs* universitaires, un soutien financier direct ou des aides fiscales et sociales, par exemple par la réduction des charges de sécurité sociale (cf. modèle néerlandais) permettant de diminuer les charges de ces entreprises même lorsqu'elles ne font pas (encore) de bénéfice taxable.

Ils peuvent également, par une politique fiscale appropriée, favoriser les investissements privés à *risque* dans ce type d'entreprises.

Ils peuvent enfin, en partenariat avec le secteur privé, mettre à la disposition des entreprises émergentes des services de gestion, de logistique, de contrôle... au sein d'**incubateurs** bien conçus.

L'expérience du passé montre en effet que la croissance et la longévité de ces entreprises dépendent notamment d'un ensemble de facteurs liés à leur gestion, un aspect auquel les chercheurs ne sont souvent pas familiers.

9- Q. Comment encourager les universités et les chercheurs à identifier, gérer et valoriser le potentiel commercial de leurs recherches ?

Réponse

Notamment par une politique active de collaboration avec les entreprises * tout en se souvenant que le rôle premier des universités *n'est pas* de créer des entreprises commerciales susceptibles, dans certains cas, de concurrence déloyale notamment vis-à-vis de PME ne bénéficiant pas du "cocon" de l'université et qui doivent prendre en compte leurs coûts réels (B.7).

L'initiative qu'ont prise certaines universités belges de dispenser un cours sur "*la gestion et l'évaluation économique de la recherche*", en troisième cycle, destiné aux doctorants, semble intéressante; elle pourrait être généralisée et éventuellement intégrée dans un programme éducationnel destiné à encourager l'esprit d'entreprise, voire à permettre, à un moment donné de la carrière, une réorientation vers des tâches de gestion de la recherche.

10- Q. *Quels sont les obstacles qui freinent actuellement cette mise en valeur, y compris sur le plan législatif et celui du droit de la propriété intellectuelle ? Comment peuvent-ils être surmontés, notamment dans des pays où l'université est financée presque exclusivement par des fonds publics ?*

Réponse

La réponse à ces questions nécessite au préalable de s'accorder sur le propriétaire d'une invention issue de recherches effectuées à l'université : le chercheur, le service ou département, l'université, les pouvoirs publics subsidiant, le contractant éventuel...

On peut suggérer un système analogue à celui souvent utilisé dans les entreprises qui distingue la propriété intellectuelle (matérialisée par l'apparition du nom du chercheur en tête de la publication ou du brevet) et la propriété industrielle (à qui appartient *in fine* le brevet et ses retombées... et ses coûts !).

Dans un tel système, on pourrait suggérer que la propriété "industrielle" appartienne à l'université ou au contractant lors de recherches que celui-ci finance (au moins en grande partie).

En cas de rétributions par *royalties*, on pourrait généraliser une règle de distribution déjà souvent appliquée, à savoir 1/3 pour l'université, 1/3 pour l'unité de recherche, 1/3 pour les inventeurs.

Le coût du dépôt et du maintien d'un brevet devrait être largement diminué lors de l'introduction (enfin !) du **Brevet communautaire**. Il conviendra cependant toujours pour les universités d'évaluer la rentabilité réelle de leur portefeuille de brevets et d'en assurer une gestion efficace - éventuellement par un "bureau" commun à plusieurs d'entre elles.

Les pouvoirs publics pourraient - comme en Région de Bruxelles-Capitale⁹ - encourager la prise de brevet et, éventuellement leur maintien, par des subventions appropriées.

D. Créer les conditions de l'excellence

11- Q. *Comment renforcer le consensus autour de la nécessité de promouvoir l'excellence dans les universités, dans des conditions permettant de marier autonomie et efficacité de gestion ?*

Réponses

Des initiatives locales, telle que la proposition du CPS^{rb} à la Région de Bruxelles-Capitale¹⁰, visant à la création de "réseaux d'excellence" locaux sont susceptibles de bien "ancrer" le concept d'excellence tout en montrant aux "groupes en émergence" qu'excellence n'est pas synonyme de gigantisme ou d'*establishment* et en associant les entreprises locales.

12- *Q. Comment encourager les universités à se gérer le plus efficacement possible, en tenant compte à la fois de leurs propres besoins et des attentes légitimes de la société à leur égard ?*

Réponse

On pourrait leur suggérer de se concentrer sur leurs points forts, tant dans l'enseignement que dans la recherche et de nouer entre elles des alliances permettant de couvrir les "besoins régionaux" sans que chaque établissement s'occupe de toutes les disciplines et alimente ainsi une concurrence stérile. Il s'agit bien ici, surtout au niveau de l'enseignement du 1^{er} et 2^e cycles de collaborations principalement locales compatibles avec la mobilité des étudiants de ces cycles et non de programmes de mobilité du type Erasmus (*vide supra*, A.1 sur les obstacles à cette collaboration issus du mode de subsidiation).

13- *Q. Quelles sont les mesures qui permettraient d'encourager l'interdisciplinarité dans le travail universitaire, et qui devrait les prendre ?*

Réponse

Par exemple des mesures de soutien financier sélectives orientées vers des **projets** interdisciplinaires d'abord à l'intérieur même des universités (puis interuniversitaires). Ces mesures devraient être "budgétisées" par les autorités de tutelle, mais mises en oeuvre par les autorités académiques elles-mêmes, montrant leur implication dans cette orientation.

Il convient toutefois de se souvenir que l'interdisciplinarité n'est pas un but en soi, mais un moyen pour atteindre certains objectifs scientifiques, techniques et/ou socio-économiques; il est donc important de favoriser l'émergence de projets interdisciplinaires *lorsqu'ils sont justifiés et non s'ils sont artificiellement créés pour répondre à des critères d'attribution de subsides.*

E. Développer des centres et des réseaux européens d'excellence

14- *Q. Comment encourager les fournisseurs de financement des universités à concentrer leurs efforts sur l'excellence, notamment dans le domaine de la recherche, de manière à atteindre une masse critique européenne permettant de rester compétitif au niveau mondial ?*

Réponse

La question fait une fois de plus la confusion entre l'excellence et la taille (masse critique) ! Il faut avant tout encourager "la qualité et l'adéquation" " selon le rapport IRDAC, datant de 1994, toujours d'actualité. Les mesures en faveur de projets interdisciplinaires (D.13) et des réseaux locaux (D.11) vont certainement dans le sens d'un encouragement à concentrer les efforts sur l'excellence notamment dans le domaine de la recherche.

Des actions comme les programmes-cadres de recherche et développement technologique de l'Union européenne (PCRDT), en faisant connaître les bons laboratoires de recherche européens dans des disciplines multiples, contribuent à attirer l'attention de partenaires potentiels, notamment du secteur privé, sur les meilleurs d'entre eux.

15- Q. Comment organiser l'excellence et en assurer la diffusion, en gérant l'impact des mesures prises sur l'ensemble des institutions et des équipes de recherche ?

Réponse

On n'organise pas l'excellence comme on ne la décrète pas. On peut l'encourager par des mesures de soutien sélectives (D.11, D.13,...) comprenant des évaluations *ex ante* et *ex post* de préférence par des pairs plutôt qu'une "comptabilité" bibliométrique, on vérifie sa permanence dans le temps (elle dépend souvent de la présence de quelques personnes...); on peut également aider à la faire connaître à l'extérieur des cercles restreints de spécialistes par des publications de "vulgarisation" à l'intention d'autres acteurs socio-économiques susceptibles de devenir des partenaires (autorités publiques, entreprises,...).

On regrettera que cette série de questions sur le développement de l'excellence ne fasse pas référence explicitement à l'*excellence pédagogique* de l'enseignement universitaire, un aspect qui passe malheureusement parfois au second plan, les tâches d'enseignement étant considérées par certains chercheurs comme une contrainte empiétant sur le temps qu'ils souhaitent consacrer à la recherche.

L'*excellence de l'enseignement* pourrait être évaluée, comme c'est le cas notamment aux Pays-Bas et en Communauté flamande de Belgique et, depuis peu, en Communauté française de Belgique, par des audits d'experts extérieurs et (mieux) prise en compte dans l'évolution de la carrière académique.

16- Q. Comment l'Union européenne peut-elle contribuer davantage et mieux au développement et au maintien de l'excellence académique en Europe ?

Réponse

Il paraît un peu curieux de séparer l'excellence *académique* de l'excellence tout court, piège dans lequel les "réseaux d'excellence" du 6^e Programme-cadre ont finalement évité de tomber, et ceci d'autant plus que "l'excellence de l'enseignement académique et de la recherche fondamentale" est toujours du ressort des Etats membres.

S'il s'agit ici de la "contribution de l'université à l'excellence de la recherche européenne", on pourrait suggérer que l'Union européenne s'appuie sur ce qui existe déjà en matière de réseaux; on pense en particulier aux réseaux COST créés par une approche *bottom-up* avec lesquels la collaboration de la Commission pourrait être améliorée (et au moins rétablie).

On peut également suggérer de favoriser la création de réseaux locaux (D.11) qui pourraient devenir des "noyaux de cristallisation" de futurs réseaux d'excellence européens.

On peut enfin suggérer que la Commission axe ses mesures d'encouragement sur des réseaux (et des projets !) répondant à des critères de qualité et d'adéquation (E.14) plutôt que sur le concept de "taille critique" infiniment variable en fonction de l'activité concernée.

Il convient également d'attirer l'attention sur les dérives que pourrait entraîner la récente orientation de la Commission européenne vers l'*intégration en profondeur* de ses *Networks of Excellence* qui se traduit notamment par la primauté des signes d'intégration administrative comparés à la qualité scientifique dans l'évaluation des projets. De telles mesures visent apparemment à créer des *centres d'excellence virtuels* (des *Fraunhofer* ou

CNRS virtuels ?) gérés par une administration centralisée (souvent très lourde) plutôt que des réseaux.

L'intérêt ne paraît pas évident de rassembler la recherche universitaire dans de nouveaux instituts spécialisés, même virtuels, dont la rigidité administrative rendra difficile toute dissolution ou réorientation lorsque le sujet de recherche qui les rassemble aura perdu de son actualité ou lorsque des personnes clés ne seront plus présentes (E.15).

Une organisation souple, avec une administration légère et créée par les besoins des chercheurs (type COST,...) paraît plus souhaitable et mériter le soutien de la Commission.

Dans le même esprit, il est suggéré d'encourager (financièrement) des "centres de recherche et de rencontre" comme p.ex. l'*Institut Universitaire Européen de Florence* où des chercheurs de haut niveau peuvent se rencontrer lors de séjours de durées variables tout en poursuivant leurs recherches au sein de leurs propres universités. On notera que l'*Institut Universitaire Européen* s'est concentré essentiellement sur l'histoire, l'économie, le droit et les sciences politiques et sociales. L'élargissement de ce concept de "lieu de dialogue", susceptible d'attirer des chercheurs d'autres parties du monde, mériterait d'être envisagé. Il pourrait notamment bénéficier d'infrastructures locales déjà existantes.

F. L'excellence dans les ressources humaines

17- Q. Quelles sont les mesures qui permettraient de renforcer l'attrait des études et des carrières scientifiques et techniques, et la présence des femmes dans la recherche ?

Réponse

Essentiellement une meilleure information au niveau de l'enseignement secondaire (B.5) par les universités, mais aussi (surtout ?) par les fédérations professionnelles (ex. les initiatives de FÉDICHEM, la Fédération des Entreprises chimiques de Belgique); information objective sur les différents aspects des sciences et techniques, de leurs métiers, des études pour y accéder, des opportunités d'emploi, mais également une organisation plus souple de la carrière de recherche pour les femmes.

18- Q. Quelle réponse devrait être apportée - et par qui ? - au manque de possibilités de développement des carrières scientifiques après la formation doctorale en Europe, et comment favoriser l'indépendance des chercheurs dans leur carrière ? Quels efforts les universités pourraient-elles fournir à cet égard, notamment dans le contexte des besoins de l'Europe entière ?

Réponse

Le "manque (supposé) de possibilités de développement des carrières scientifiques après la formation doctorale" semble un phénomène extrêmement dépendant de la discipline de la formation doctorale et (peut-être) des pays. Il ne semble pas qu'il y ait actuellement en Europe un véritable problème d'emploi pour les docteurs ès sciences dites exactes.

Il est vrai que nombre d'entre eux ne trouveront pas, dans leur nouvel emploi, un sujet de recherche qui soit la suite directe de leur sujet de thèse, que d'autres seront employés à

d'autres tâches que la recherche, mais où leur formation spécifique (approche des problèmes...) sera appréciée et valorisée, et que d'autres enfin quitteront la paille pour des tâches de gestion de la recherche ou de direction d'autres activités de l'entreprise, mais faut-il vraiment considérer que les docteurs ne sont formés qu'à la poursuite de leur thèse de doctorat et que l'adaptabilité est une qualité qu'ils ignorent ?

Certains suggèrent d'augmenter sélectivement les moyens en faveur des doctorants et postdoctorants afin, notamment de prévenir la "fuite des cerveaux" vers les Etats-Unis, mais également la pénurie d'enseignants chercheurs, qui se profile à l'horizon 2010.

Cela dit, l'objectif de porter à 3 % du P.I.B. l'effort européen de recherche devrait permettre d'augmenter sérieusement l'emploi en recherche en Europe; le problème risque toutefois de se poser encore pour des disciplines moins "demandées". Là aussi, il importe d'informer objectivement les jeunes sur les opportunités qui leur sont offertes et ceci n'est pas le seul rôle des universités (F.17, B.5).

Quant à "l'indépendance des chercheurs", il faudrait définir s'il s'agit de leur indépendance de faire ce qu'eux-mêmes souhaitent, indépendamment de leur bailleur de fonds, qu'il s'agisse de leur "patron" dans l'industrie ou à l'université c'est-à-dire de la communauté, ou de leur indépendance intellectuelle et éthique. Il est clair que dans ce dernier cas, il s'agit d'un profond problème lié à l'éthique même de l'employeur, qu'il soit public ou privé, dans le premier, on peut se poser la question du véritable rôle de ce chercheur "for his own fun", (qu'il convient évidemment de distinguer d'une recherche innovante motivée par la curiosité, "curiosity driven"), dans l'Europe de la connaissance.

19- Q. Comment aider les universités européennes à avoir accès à un réservoir de ressources (étudiants, enseignants et chercheurs) de dimension européenne, grâce à l'élimination des obstacles à la mobilité ?

Réponse

Les "obstacles à la mobilité" ne sont pas un sujet neuf et ont depuis longtemps été bien identifiés¹²; ils sont d'ordre administratif, fiscal, socio-économique, etc. La mise en place de centres de mobilité locaux (voir B.R.A.I.N.S. en Région bruxelloise) peut constituer une aide efficace pourvu qu'ils apportent une **assistance de proximité** axée sur la résolution de **problèmes très pratiques** (obtention des visas, informations et aides dans les domaines légaux, fiscaux, sociaux, emplois des conjoints, éducation des enfants...).

Il est de la responsabilité des Etats membres d'aider à lever la plupart de ces obstacles par des mesures appropriées (voir visa spécial pour chercheurs y compris de pays tiers...).

G. Une plus grande ouverture internationale

20- Q. Comment renforcer l'attrait des universités européennes pour les meilleurs étudiants et chercheurs du monde entier ?

Réponse

Dans le principe c'est assez simple, il suffit de leur offrir ce dont ils ne disposent pas (encore) chez eux : un savoir, des techniques et des équipements de pointe, un financement adéquat, des conditions de vie agréable (critère trop souvent oublié) et de le faire savoir.

Il ne faut donc pas uniformiser les universités, mais au contraire encourager la diversité (pas le morcellement) dans l'excellence.

La pratique se révèle incontestablement plus complexe, car elle soulève le point de savoir, quels sont en ces différentes matières, les points forts de l'Europe ? ce sont les pays, les universités et les groupes de recherche qui pourront répondre le mieux à ces critères, qui bénéficieront des séjours des “meilleurs étudiants et chercheurs du monde entier”.

A cet égard, on peut citer l'exemple d'écoles doctorales et de diplômes européens de 3^e cycle organisés de façon conjointe entre l'UCL et d'autres universités européennes.

Il semble utile de rappeler qu'au sein même de l'Europe le problème des langues constitue un critère de choix, les pays anglophones drainant plus d'étudiants et de chercheurs que les autres.

21- Q. Face à l'internationalisation croissante de l'enseignement et de la recherche, ainsi que de l'accréditation à des fins professionnelles, quelles sont les adaptations des structures, des programmes d'études et des méthodes de gestion nécessaires pour permettre aux universités européennes de rester, ou redevenir compétitives ?

Réponse

C'est tout le problème de la “Déclaration de Bologne”. Si l'*harmonisation* (et non l'uniformisation imposée) des formations et des diplômes est en soi souhaitable, on peut regretter que cette initiative ait été prise sans consultation des entreprises et des syndicats sur les conséquences socio-économiques de mesures par ailleurs généralement positives.

Le problème des “adaptations des structures, des programmes d'études et des méthodes de gestion”, mérite à lui seul une étude approfondie dépassant largement le cadre de ce questionnaire.

Il convient de rappeler également le problème posé par le manque d'harmonisation des études “préuniversitaires” et notamment des études secondaires dans les Etats-Membres (B.6) et l'absence de définition du niveau d'exigences intellectuelles pour entreprendre des études supérieures.

H. Le développement local et régional

22- Q. Dans quels domaines et de quelle manière les universités pourraient-elles renforcer leur contribution au développement local et régional ?

Réponse

Les domaines sont évidemment de la compétence locale ou régionale. Quant à la manière, elle dépend des méthodes de concertation qui sont localement les plus efficaces, en se rappelant qu'il est plus difficile et plus long, mais plus sûr de visiter les PME que d'attendre qu'elles participent à des réunions même organisées à leur intention.

Les régions devront disposer d'un réseau de collaboration étroite entre les différents acteurs scientifiques et économiques, à savoir, les unités de recherche, les cellules de recherche et les interfaces de valorisation, les organisations professionnelles locales (fédérations, chambres de commerce...) ou institutionnelles (Conseils de politique scientifique, sociétés régionales de développement...).

Le fonctionnement efficace de ce réseau, notamment dans l'information réciproque des universités et des entreprises sur les opportunités de collaboration, dépendra de la qualité de la *plate-forme de coordination* et des services offerts par ces différents acteurs (*vide infra*).

23- Q. Comment renforcer le développement de pôles de connaissance associant au niveau régional les différents acteurs de la production et du transfert de connaissances ?

Réponse

Qu'appelle-t-on “pôles de connaissance”? S'il s'agit d'encore un “*contact point*”, il faut rappeler qu'il y a pléthore de tels organismes fonctionnant généralement de façon très peu efficace et que les clients potentiels souhaitent voir tant l'information que l'assistance rassemblées dans des “guichets (régionaux) uniques” ou au moins beaucoup moins nombreux.

Ceci étant, les pouvoirs publics régionaux disposent de différents outils destinés à encourager la production et le transfert de connaissances exploitables dans la région.

Parmi les “bonnes pratiques” développées en Région de Bruxelles-Capitale, on peut citer :

- des programmes d'impulsion confiés à des “pôles d'excellence” locaux et visant à terme à la création d'entreprises de haute technologie;
- l'aide au dépôt et au maintien de brevets;
- des études de marché;
- l'aide à la constitution de demandes présentées aux programmes-cadres européens;
- le financement de projets de recherche axés sur des besoins spécifiques à la région (notamment en attirant des chercheurs étrangers : action *Research in Brussels*) ...

24- Q. Comment renforcer la prise en compte de la dimension régionale dans les projets et programmes européens de recherche, d'éducation et de formation ?

Réponse

Les “fonds de cohésion” pourraient être mieux orientés pour soutenir des projets régionaux dans les domaines de la recherche, de l'éducation et de la formation.

Par ailleurs, la collaboration entre régions pourrait bénéficier d'une meilleure information sur les opportunités existantes ou potentielles organisées sous des formes diverses telles des colloques (ex : *Regional connexion, vitality of the European Area*, Bruxelles, novembre 2002) et la distribution, sous la responsabilité des régions, d'information mise à jour sur leur potentiel scientifique. (voir *Brussels R & D Cartography*). Cette information n'est toutefois qu'un premier pas vers des contacts bilatéraux (avec visites des laboratoires universitaires et des centres de recherche) que pourrait encourager la Commission et qui pourraient déboucher sur des projets communs au sein des programmes européens.

La visite d'une délégation de la Région de Bruxelles-Capitale au Baden-Württemberg a été un plein succès de ce point de vue.

Notes

¹ "Dans le domaine de l'éducation et de la formation, on citera la réalisation d'un *Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie*, la mise en œuvre du Programme de travail détaillé sur les objectifs des systèmes d'éducation et de formation, et les travaux en vue de renforcer la convergence des systèmes d'enseignement supérieur, dans le cadre du processus de Bologne, et des systèmes de formation professionnelle, dans le cadre de la *Déclaration de Copenhague*." in Communication de la Commission européenne portant sur "Le rôle des universités dans l'Europe de la Connaissance", COM(2003) 58 final, Bruxelles, 5 février 2003, p. 4.

Voir également à ce sujet : Commission européenne, Communications "Vers un Espace européen de la recherche", COM (2000) 6 du 18.1.2000 et "L'Espace européen de la recherche : un nouvel élan", COM (2002) 565 du 16.10.2002; Commission européenne, Communication "Plus de recherche pour l'Europe/Objectif 3 % du PIB", COM (2002) 499 du 11.9.2002; Programme de travail détaillé sur le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe, JO C 142 du 14.06.2002, p. 1.

² Commission européenne, Communication "Réaliser l'Espace européen de l'Education et de la Formation tout au long de la vie", COM (2001) 678 du 21.10.2001.

³ {Réf/CPS^{rb}/GTIX-03/ questions soumises au débat – Doc.01 (03-04-07)}
{Réf/CPS^{rb}/GTIX-01/doc. travail 01 – (03-04-07) Document préliminaire du président du GTIX)}

⁴ In Communication de la Commission européenne portant sur "Le rôle des universités dans l'Europe de la Connaissance", COM(2003) 58 final, Bruxelles, 5 février 2003, p.6, point 3.1, qui souligne l'idée suivante : ... "Parce qu'elles se situent au croisement de la recherche, de l'éducation et de l'innovation, les universités détiennent, à bien des égards, la clé de l'économie et de la société de la connaissance. Les universités emploient, de fait, 34 % de l'ensemble des chercheurs en Europe, les chiffres nationaux variant cependant presque du simple au triple d'un Etat membre à un autre (26 % en Allemagne, 55 % en Espagne et plus de 70 % en Grèce). Elles sont aussi responsables de 80 % de la recherche fondamentale menée en Europe.

⁵ Des éléments pour stimuler la réflexion et le débat sur la question du financement des universités sont présentés par la Commission dans ses Communications "Investir efficacement dans l'éducation et la formation: un impératif pour l'Europe" (COM(2002)779 du 10 janvier 2003) et "Plus de recherche pour l'Europe, Objectif 3 % du PIB" (COM(2002) 499 du 11.9.2002).

⁶ *Ontwerp van Decreet van de Vlaamse Regering betreffende de herstructurering van het hoger onderwijs in Vlaanderen van 2 april 2003, Memorie van Toelichtingen p. 2, B al. 1.*
(<http://www.vub.ac.be/onderwijs/curric.html>).

⁷ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 pris en exécution de l'article 23 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles du 6 janvier 2003. (M.B. 2003.03.10)

⁸ Citons l'exemple du CREF, Guide du partenariat Entreprise- Université, mars 2002.

⁹ In articles 2 c, 8 b & 10 al. 2 de l'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique du 21 février 2002 (M.B. 2002.03.06).

¹⁰ In *Rapport annuel 2001 du Conseil de la Politique scientifique*, AVIS n° 3 sur initiative du Conseil du 4 septembre 2001 portant sur "Les procédures de reconnaissance des réseaux d'excellence et la détermination des actions-clés de soutien."

¹¹ In rapport IRDAC, *Quality and Relevance, The challenge to European Education*, datant de 1994, mais toujours d'actualité.

¹² Consultez par exemple, *Green Paper Education-Training-Research, The obstacles to transnational mobility*, Commission européenne, 1997.